

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée
des Nations Unies pour la stabilisation
en Centrafrique



UNITED NATIONS

United Nations Multidimensional
Integrated Stabilization Mission in the
Central African Republic

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

Rapport mensuel : Situation des droits de l'homme

Novembre 2024

Le mandat de la MINUSCA consiste notamment à aider le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la Division des droits de l'homme (DDH) et ne comprend que les violations et atteintes aux droits de l'homme qui ont été documentées et vérifiées au cours du mois d'octobre 2024, conformément à la méthodologie établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les informations qui n'ont pas pu être vérifiées ne sont pas incluses. Les infractions de droit commun sont également exclues de ce rapport. Ce rapport est partagé au niveau national avec les autorités et les partenaires de la RCA.

Principaux développements politiques et sécuritaires

1. La période couverte par le rapport a été marquée par des activités de groupes armés et des opérations militaires menées par les forces de défense et de sécurité et les autres personnels de sécurité (APS). Le 2 novembre, Ali Darassa Mahamat, coordinateur militaire de la Coalition des patriotes pour le changement-Fondamentale (CPC-F), a suspendu les pourparlers avec le gouvernement centrafricain qu'il avait publiquement annoncés le 25 octobre¹. Le 7 novembre, le Mouvement patriotique pour la Centrafrique (MPC) a annoncé son départ de la Coalition des patriotes pour le changement (CPC) pour rejoindre la CPC-F, invoquant une mauvaise gestion interne et des divisions depuis l'arrestation du général Mahamat Alkhatim au Tchad le 13 avril 2024.
2. *L'Unité pour la paix en Centrafrique* (UPC) a intensifié ses activités dans la préfecture de la Basse-Kotto en établissant sa présence dans les villages de Serenga (33 km de Mobaye) et de Langangdji (21 km de Mobaye) le 18 novembre, avec des rapports faisant état d'atteintes aux droits de l'homme, notamment des enlèvements et des mauvais traitements à l'encontre de représentants des autorités locales perpétrés par leurs éléments. Ces incidents ont forcé les habitants à fuir Mobaye vers la République démocratique du Congo (RDC). Le 20 novembre, la force de la MINUSCA a rétabli le calme et repoussé les éléments de l'UPC, tandis que le 22 novembre, des patrouilles mixtes des forces de sécurité intérieure (FSI) et des FACA ont été déployées autour de Mobaye. Les activités de l'UPC ont persisté dans les sous-préfectures de Zangba et Satéma, qui restent inaccessibles et coupées de toute communication (réseau téléphonique). En outre, des rapports font état d'une campagne de recrutement de jeunes dans la région de Mingala (147 km de Bambari) par l'UPC. Cette recrudescence des activités de l'UPC pendant la saison sèche accroît la menace à l'encontre de la protection des civils.

¹ Voir lettre, *Coalition des Patriotes République-Centrafricaine Pour le Changement – Fondamentale (CPC-F), Coordination-Générale Coordination-Militaire, Etat-Major-Général Secrétariat-Général N°003/CPC-F/CG/CM/EMG/S. G24, "Lettre d'information et clarification de la coalition des patriotes pour le changement fondamentale (CPC-F)".*

3. Le 21 novembre, les APS ont déployé du personnel à Sam-Ouandja (260 km au nord-est de Bria) dans la préfecture de la Haute-Kotto en vue d'une opération imminente contre les groupes armés opérant autour du site minier de « Sangou ». Des inquiétudes ont été exprimées quant aux implications potentielles pour la protection des civils, en particulier pour une partie de la population locale de mineurs à petite échelle perçue comme soutenant certains groupes armés sur la base de leurs affiliations religieuses et/ou ethniques. Entre-temps, les opérations d'extraction d'or menées par les APS à Ndassima (à environ 60 km au nord de Bambari, dans la préfecture de Ouaka) sont une source de préoccupation en raison des informations faisant état de violations des droits de l'homme commises par des éléments des APS à l'encontre de civils. Depuis juillet 2024, les allégations incluent des traitements cruels, inhumains et dégradants, des cas de tortures, des arrestations et détentions arbitraires, ainsi que des expropriations et confiscations de biens, affectant au moins une centaine de victimes².

Développements significatifs en matière de droits de l'homme

4. Bien que ces événements sécuritaires aient un impact négatif sur les droits de l'homme en RCA, il convient de relever certains développements positifs. Le 12 novembre, le gouvernement a révoqué le maire de la commune de Ouara et nommé un nouveau comité exécutif local dans la commune de Ouara (sous-préfecture de Rafaï, préfecture du Mbomou). Cette mesure fait suite aux incidents survenus du 1^{er} au 7 octobre à Dembia, et à l'implication présumée du maire dans des discours de haine et d'incitation à la violence à l'encontre de la population peulhe³.
5. A la suite d'une mission d'enquête du Ministère de la justice, le directeur et le chef de la sécurité de la prison de Kaga-Bandoro ont été placés le 12 novembre en détention préventive à la prison de Ngaragba pour leur implication présumée dans le viol et l'exploitation sexuelle de deux détenues de la prison de Kaga-Bandoro. En outre, le 15 novembre, un décret présidentiel a sanctionné des magistrats pour diverses infractions disciplinaires (quatre magistrats révoqués, trois rétrogradés et deux réprimandés), conformément aux recommandations formulées en mai par le Conseil supérieur de la magistrature. Si ces magistrats ne sont pas remplacés rapidement, cela risque d'exacerber les difficultés actuelles du système judiciaire, notamment à Obo (Haut-Mbomou), Kaga-Bandoro (Nana-Gribizi) et Bambari (Ouaka). Le 24 novembre, l'Autorité nationale des élections (ANE) a lancé la première phase du processus d'inscription des électeurs. Bien que ce processus ait commencé dans le district de Bangui pour des raisons opérationnelles, il est important de noter que la révision de la liste électorale, dont l'inscription des électeurs est une composante essentielle, est une étape clé vers des élections locales et générales crédibles et inclusives en 2025 et 2026. Fin novembre, certains centres d'inscription des électeurs ont ouvert dans huit des onze préfectures de la zone opérationnelle 1, avec du retard dans certaines zones en raison de problèmes logistiques, opérationnels et de sécurité, y compris le déploiement de personnel et de matériel.
6. Le 25 novembre, le ministre de la Justice a présidé la première réunion du Comité de pilotage de la Politique nationale des droits de l'homme (PNDH). Cette réunion, à laquelle ont participé des représentants du gouvernement, du corps diplomatique et de l'ONU, a permis aux participants d'évaluer la mise en œuvre de la PNDH, de s'accorder sur les activités prioritaires à venir et de discuter du fonctionnement des groupes de travail thématiques. A la suite de la réunion, les groupes de travail thématiques seront activés afin de promouvoir une approche inclusive dans la mise en œuvre de la PNDH.

² Voir *DDH- Rapport mensuel – Octobre 2024* p. 9, para. 26

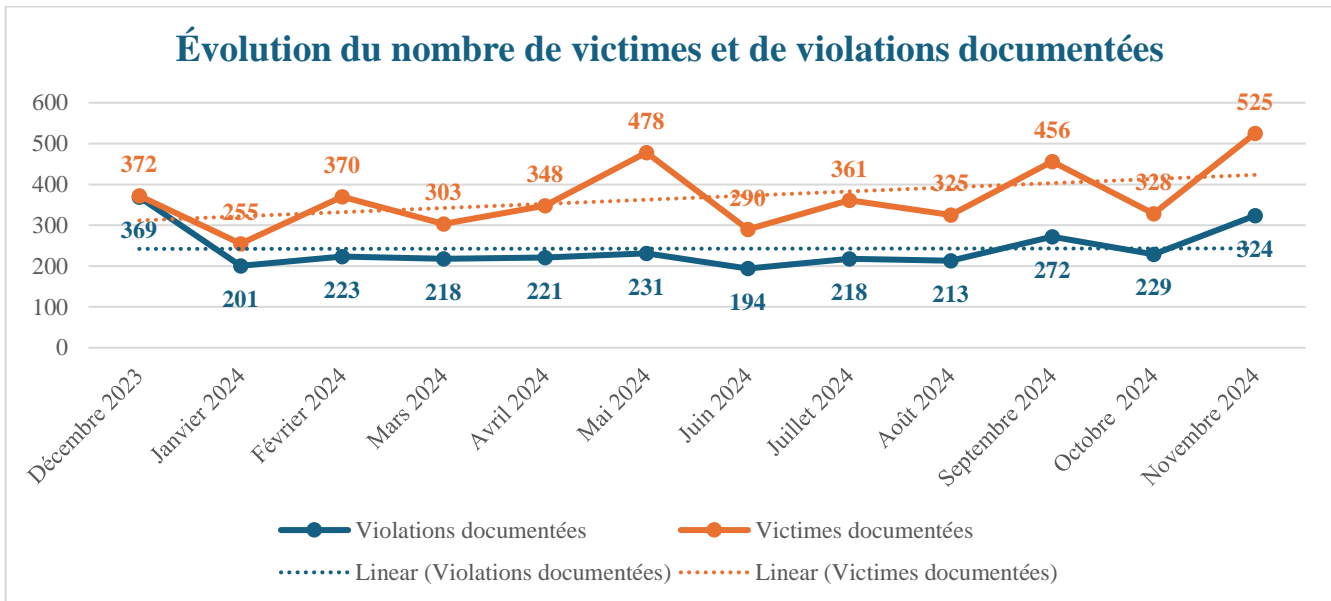
³ Voir l'Arrêté n°09/MATDDL/DIRCAB/DGDEC.DCT24 rapportant l'arrêté 002/22MATDDL/DIRCAB/CMDDL du 1^{er} juillet 2022 portant nomination des membres de la délégation spéciale auprès de la Commune de Ouara dans la Sous-Préfecture de Rafaï du 12 novembre 2024 and Arrêté n°010/MATDDL/DIRCAB/DGDEC.DCT24 portant nomination des membres de la délégation spéciale auprès de la Commune de Ouara dans la Sous-Préfecture de Rafaï du 12 novembre 2024.

Violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire

7. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a vérifié **324 violations et atteintes des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire (DIH), affectant 525 victimes** (dont 273 hommes, 56 femmes, 48 filles, 113 garçons et 35 groupes de victimes collectives). Sur les 582 victimes, 89 ont subi des violations multiples, la plupart étant des violations ayant eu lieu en novembre 2024 (41% du nombre total de violations/atteintes). Par rapport à octobre 2024, le nombre de violations (41%) et le nombre de victimes (60%) ont augmenté, en partie à cause des incidents perpétrés par les Wagner Ti Azandé (WTA) et les Azande Ani Kpi Gbe (Azanikpigbe) à Dembia et à cause des cas liés aux six violations graves des droits de l'enfant, documentés par la Country Task Force on Monitoring and Reporting (CTFMR)⁴. A l'instar des mois précédents, les types de violations et d'atteintes les plus fréquents concernent le droit à l'intégrité physique et mentale (25 %), les arrestations et/ou détentions arbitraires et les conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (20 %), ainsi que le droit à la propriété (17 %).

Principales tendances

Au total, **324 violations et atteintes des droits de l'homme** ainsi que des violations du DIH **affectant 525 victimes (dont 273 hommes, 56 femmes, 48 filles, 113 garçons et 35 groupes de victimes collectives)** ont été documentées en novembre 2024. Cela représente une augmentation du nombre de violations/atteintes (41%) et du nombre de victimes (60%) par rapport à octobre 2024.



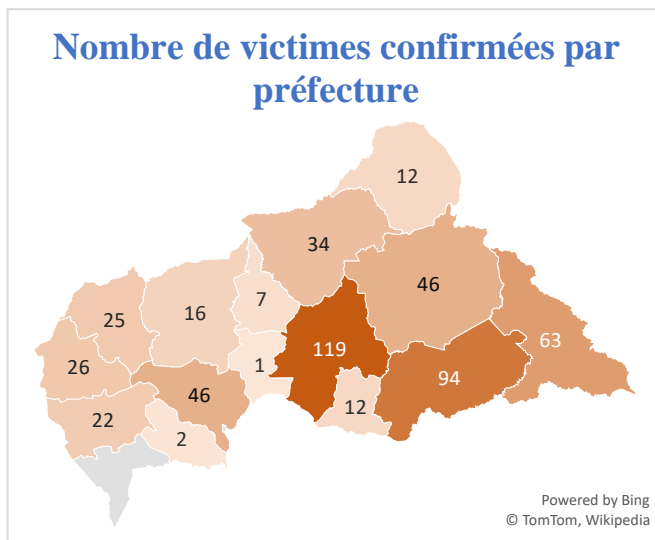
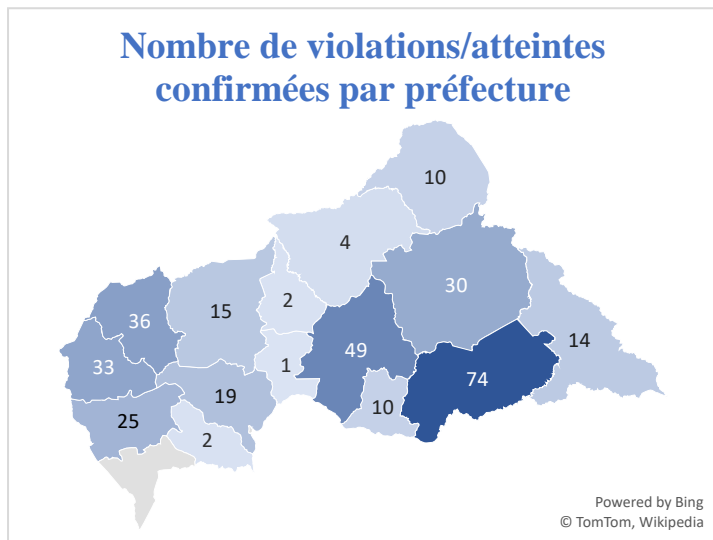
8. Les hommes ont principalement été victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires et de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (45%), et de violations/atteintes du droit à l'intégrité physique et mentale (34%) et du droit à la propriété (29%). Les femmes ont principalement été victimes de violences sexuelles liées au conflit (VSLC) (59 %)⁵, de violations/atteintes du droit à l'intégrité physique et mentale (46%) et du droit à la propriété (34%). Il convient de noter que les cas de VSLC contre les femmes ont été commis parallèlement à des violations/atteintes au droit à la propriété et au droit à l'intégrité physique et mentale. Les filles ont principalement été victimes de violations/atteintes du droit à l'intégrité physique et mentale (50%), d'enlèvements (31%) et de VSLC

⁴ Voir *infra*. p. 10, para. 34 et suivants.

⁵ Les cas de VSLC comprennent le viol, la tentative de viol, l'esclavage sexuel, la grossesse forcée, le mariage forcé, la tentative de mariage forcé, la nudité forcée, l'agression et le harcèlement sexuels.

(29%), tandis que les garçons ont été victimes de recrutement et d'utilisation d'enfants (71%) et d'enlèvements (42%).

9. La région du **Haut-Oubangui**⁶ a enregistré le plus grand nombre de violations/atteintes (111) et de victimes (191). Comme en octobre, le nombre élevé de violations/atteintes et de victimes dans le Haut-Oubangui est attribué aux WTA agissant conjointement avec les Azanikpigbe (70 violations affectant 78 victimes), principalement à Dembia, dans la préfecture du Mbomou. Les violations concernent l'intégrité physique et mentale (19 violations affectant 33 victimes), les violences sexuelles liées aux conflits (14 cas affectant 14 victimes), y compris le viol (11 cas affectant cinq femmes et six filles) et l'esclavage sexuel (deux cas affectant une femme et deux filles), ainsi que le droit à la vie (13 violations affectant 28 victimes), y compris l'exécution extrajudiciaire de 15 victimes, dont deux enfants.



10. Des violations/atteintes perpétrés par les WTA agissant conjointement avec les Azanikpigbe ont été documentées entre le 30 octobre et le 2 novembre, à la suite des attaques commises entre le 1^{er} et le 7 octobre à Dembia (70 km à l'est de Rafaï et à 220 km de Bangassou), pendant lesquelles des personnes du groupe ethnique peulh ont été ciblées. Au cours de ces attaques, largement motivées par des discours de haine et d'incitation à la violence de la part d'une autorité administrative locale, des musulmans et des Peulhs, y compris des demandeurs d'asile, ont été pris pour cible et leurs biens ont été brûlés, pillés et détruits. Au moins 14 personnes ont été tuées, dont deux enfants, et des cas de violences sexuelles liées aux conflits à l'encontre de femmes et de filles ont également été recensés.

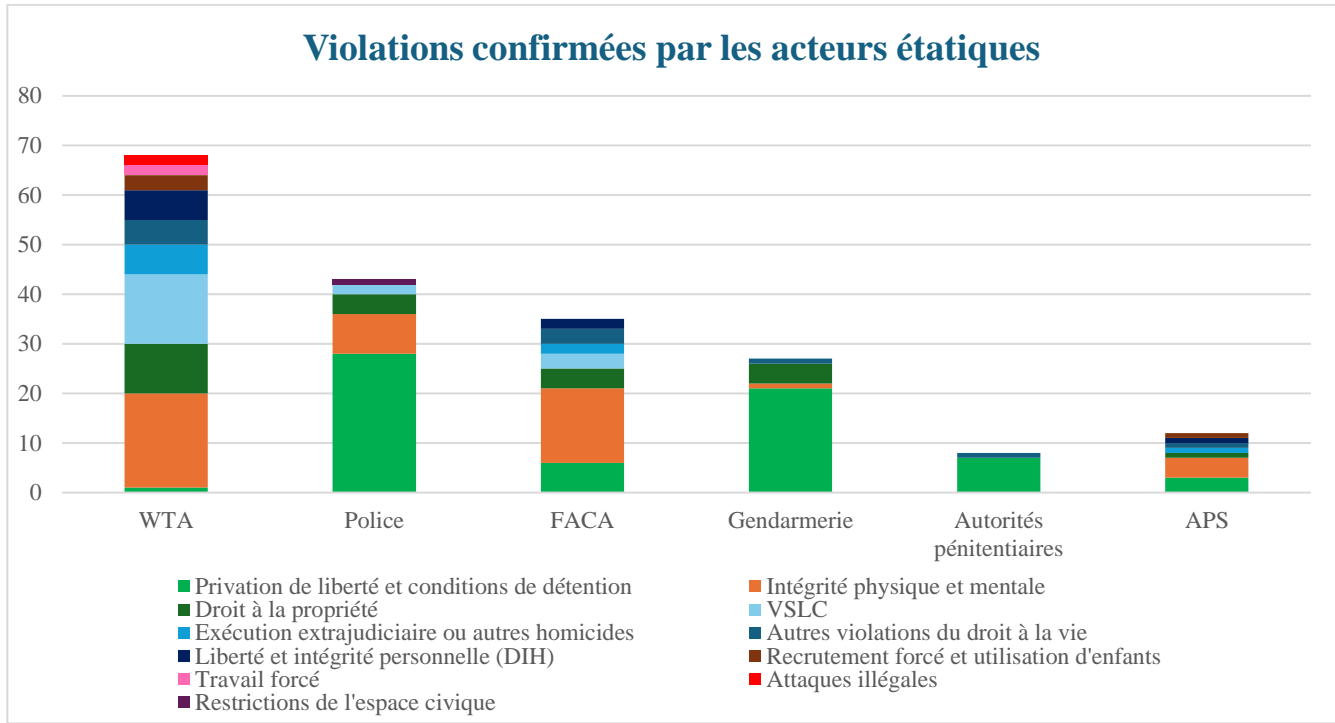
Vue d'ensemble des violations par type d'auteur

11. **Au cours de la période considérée, les acteurs étatiques ont été impliqués dans 193 violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire touchant 295 victimes** (dont 18 femmes, 34 filles, 32 garçons et 21 groupes de victimes collectives). Par rapport à octobre 2024, le nombre de violations et de victimes a augmenté (de 30 % et 17 % respectivement)⁷. Les principales violations concernent les arrestations et/ou détentions arbitraires et les conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (66), le droit à l'intégrité physique et mentale (47) et le droit à la propriété (23). Parmi les acteurs étatiques, les WTA (68 violations affectant 75 victimes), la police (41 violations affectant 85 victimes) et les Forces armées centrafricaines (FACA) (30 violations affectant 49 victimes) ont commis le plus grand nombre de violations. La plupart des violations commises par les

⁶ La région du Haut-Oubangui inclut les préfectures de Basse-Kotto, du Haut-Mbomou et de Mbomou.

⁷ En octobre 2024, les acteurs étatiques ont commis 149 violations des droits de l'homme et infractions au droit international touchant 252 victimes.

acteurs étatiques ont eu lieu dans le **Haut-Oubangui** (89 violations affectant 113 victimes) et **l'Équateur**⁸ (40 affectant 28 victimes).

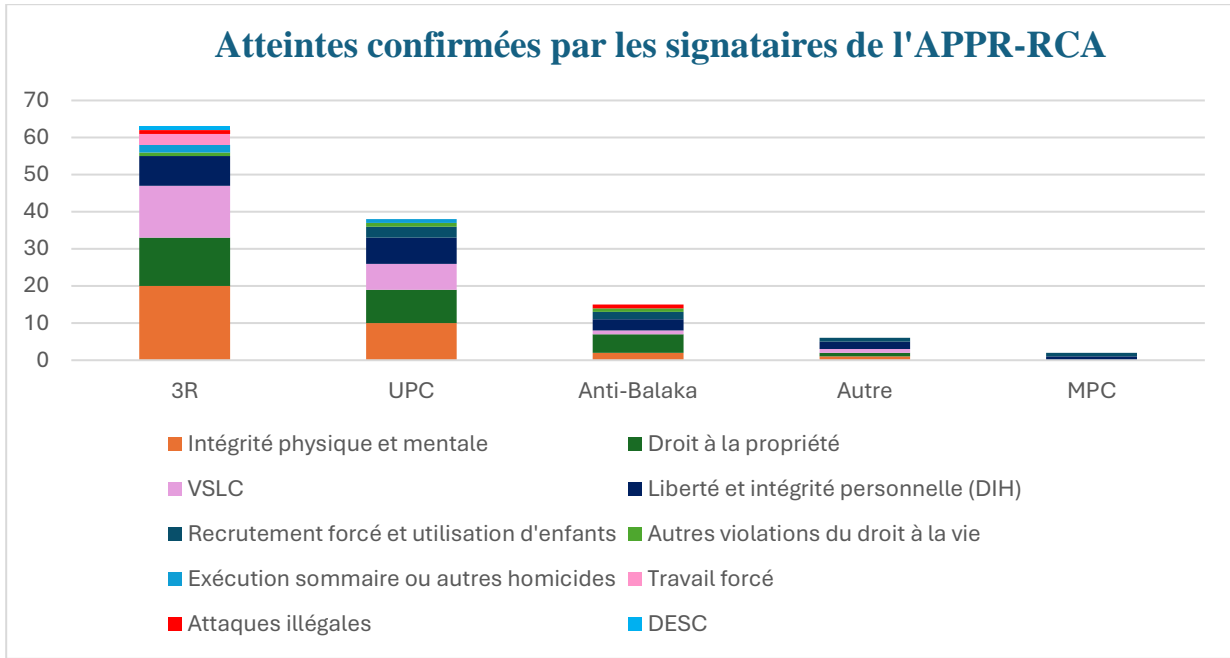


12. **Les groupes armés signataires de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation en République Centrafricaine (APPR-RCA) ont été responsables de 122 atteintes aux droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire, affectant 207 victimes** (dont 34 femmes, 14 filles, 78 garçons et 12 groupes de victimes collectives). Par rapport à octobre 2024, cela représente une augmentation de 82% des atteintes et de 247% des victimes⁹. Cela est dû aux retards dans la vérification des violations graves des droits de l'enfant et à l'augmentation des activités des groupes armés tels que les 3R et l'UPC avec le début de la saison sèche.

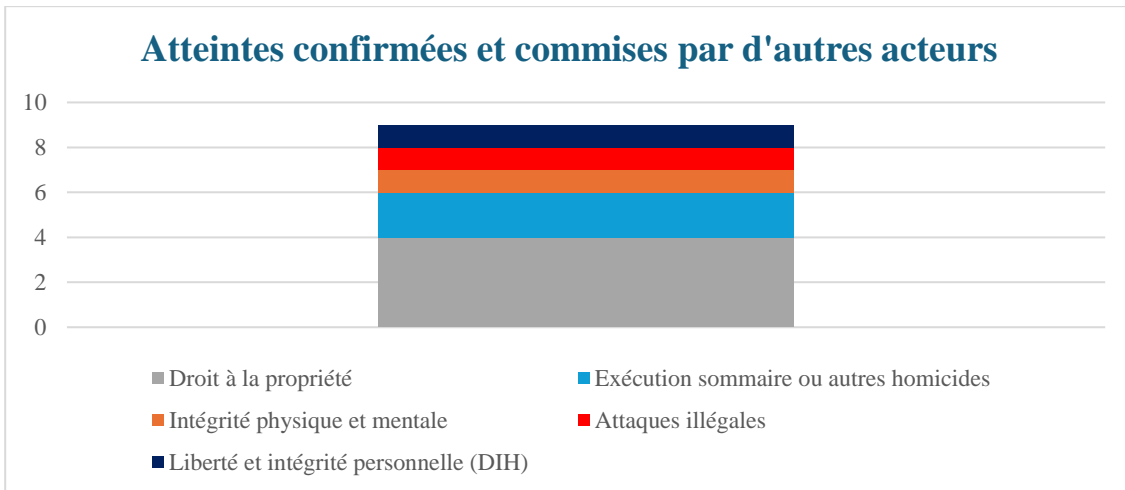
13. **La plupart des atteintes commises par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont liés au droit à l'intégrité physique et mentale** (33 cas affectant 67 victimes), **au droit à la propriété** (28 cas affectant 73 victimes) et aux **violences sexuelles liées aux conflits** (23 cas affectant 35 victimes). Il convient également de noter que les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont responsables de six cas de recrutement et d'utilisation d'enfants, touchant huit filles et 72 garçons.

⁸ La région de l'Équateur inclut les préfectures de la Mambéré-Kadéï et de la Nana-Mambéré.

⁹ En octobre 2024, les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont commis 67 atteintes affectant 60 victimes



14. Parmi les groupes armés signataires de l'APPR-RCA, le groupe **Retour, Réclamation et Réhabilitation (3R)** (63 atteintes affectant 49 victimes) et l'**UPC** (38 atteintes affectant 105 victimes) ont été les **principaux auteurs**. La plupart des atteintes attribuables aux groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été commises dans les régions de **Yadé**¹⁰ (37%) et de **Fertit**¹¹ (22%).
15. Les autres acteurs non-étatiques ont été responsables de neuf atteintes touchant 24 victimes (15 hommes, quatre femmes, trois garçons et deux groupes de victimes collectives), toutes perpétrées par des hommes armés non-identifiés, en particulier dans la préfecture de Ouaka (trois atteintes touchant 20 victimes). La plupart des atteintes sont liées aux **exécutions sommaires** touchant 11 victimes, dont 10 hommes et un garçon, et au droit à la **propriété** (quatre atteintes).



¹⁰ La région de Yadé inclut les préfectures de Lim-Pendé, de Ouham-Pendé et de Ouham.

¹¹ La région de Fertit inclut les préfectures de Bamingui-Bangoran, de la Haute-Kotto et de la Vakaga.

Typologie des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire

Violences sexuelles liées aux conflits (VSLC)

16. En novembre 2024, la MINUSCA a documenté 42 cas de VSLC, affectant 54 victimes (33 femmes, 7 hommes, 14 filles). Les principales formes de VSLC étaient le viol, le viol collectif, la nudité forcée, le mariage forcé et l'esclavage sexuel. Les sept hommes ont été victimes de nudité forcée. La majorité des cas de VSLC ont été commis parallèlement à d'autres violations et atteintes aux droits de l'homme, telles que l'enlèvement, les mauvais traitements, l'appropriation de biens, ainsi que le recrutement et l'utilisation d'enfants par des éléments armés. Le nombre d'auteurs ayant commis des VSLC était au moins 35%¹² plus élevé que le nombre de victimes de VSLC, soulignant que les VSLC sont souvent perpétrées par plusieurs éléments armés sur la même victime au même moment. La majorité des cas de VSLC documentés en novembre se sont produits le même mois (22), et quelques-uns au cours des mois précédents ou à des dates d'incident inconnues. **Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été les principaux auteurs (23 cas affectant 35 victimes), en particulier les 3R (14 cas affectant 16 femmes et deux filles) dans la préfecture de **Lim-Pendé** ; ainsi que l'UPC (sept cas affectant six femmes et un homme) dans les préfectures de la **Haute-Kotto** et de la **Vakaga**. Des éléments anti-balaka et des éléments non identifiés de la CPC ont perpétré chacun un cas de VSLC, affectant respectivement une femme dans la préfecture de l'Ouham, et quatre femmes et cinq hommes (tous victimes de nudité forcée) dans la préfecture de la Haute-Kotto. Le 4 novembre, un véhicule transportant neuf personnes, dont cinq hommes (quatre employés d'ONG) et quatre femmes, a été intercepté par des hommes armés non-identifiés près de la rivière Fola (à environ 45 km de Bria), dans la préfecture de **Haute-Kotto**.
17. **Les acteurs étatiques** ont été responsables de 19 cas affectant 19 victimes (six femmes, un homme et 12 filles). La plupart d'entre eux ont été perpétrés par les WTA à Dembia, dans la préfecture du **Mbomou** (14 cas affectant six femmes et huit filles), agissant conjointement avec les Azanikpigbe. Parmi les acteurs étatiques, les FACA ont perpétré trois cas affectant trois victimes dans les préfectures de Bangui, de la Mambéré-Kadéï et de la Nana-Mambéré respectivement. La police et les FSI ont également commis un cas de VSLC chacun (avec une victime par cas), dans les préfectures de l'Ouham et de la Mambéré-Kadéï.
18. S'agissant des tendances de VSLC au cours du mois de référence, la majorité des cas ont été perpétrés à l'extérieur lorsque les victimes effectuaient leurs activités quotidiennes, à proximité des champs ou du marché. Les WTA et les Azanikpigbe en revanche ont perpétré des VSLC soit dans les maisons des survivants, soit après les avoir emmenés de force à leur base.

Droit à la vie

19. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **28 violations/atteintes du droit à la vie affectant 54 victimes**, comprenant des exécutions sommaires ou extrajudiciaires (14 affectant 30 victimes, dont une fille et trois garçons), des menaces de mort (11 affectant 20 victimes), des tentatives d'assassinat (deux affectant quatre victimes) et un décès en détention. La plupart de ces violations/atteintes ont été commises par des acteurs étatiques (20 violations affectant 34 victimes). Les WTA ont été les principaux auteurs avec 11 violations affectant 25 victimes, toutes perpétrées à Dembia, dans la préfecture du Mbomou. Les FACA, pour leur part, ont été responsables de cinq violations et de cinq victimes. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont tué neuf victimes (six atteintes), en particulier les 3R (trois exactions et quatre victimes) et l'UPC (deux exactions affectant quatre victimes). Bien que des éléments armés non-identifiés n'aient été impliqués que dans deux cas, il convient de noter qu'ils ont été responsables du meurtre de 11 victimes. Par exemple, le 25 novembre, des hommes armés non-identifiés ont intercepté des chauffeurs de taxi-moto et leurs passagers, principalement des fidèles chrétiens à proximité de Kopia (40 km au nord-est d'Ippy et 53 km au sud-ouest de Bria), dans la préfecture de Ouaka.

¹² Calculé sur la base de 54 victimes (cas confirmés) et de 73 auteurs (cas confirmés).

Les éléments armés ont emmené les victimes dans la brousse où ils ont tué 10 d'entre elles, dont un garçon de 12 ans, tandis que neuf autres personnes, dont quatre femmes et deux enfants, ont été relâchées.

20. Conformément à l'obligation qui lui incombe en vertu de l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), l'État garantit le droit à la vie de chaque individu, y compris la responsabilité de garantir des enquêtes transparentes sur les actions menées par les acteurs étatiques et non-étatiques afin de déterminer la cause du décès et d'assurer l'obligation de rendre des comptes.

Privation de liberté et conditions de détention

21. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **66 violations liées à la privation de liberté et aux conditions de détention affectant 159 victimes** (122 hommes, six femmes, 17 garçons, une fille et 13 groupes de victimes collectives). La plupart des violations étaient liées à des arrestations et/ou détentions arbitraires (54 affectant 132 victimes), en grande partie en raison de détentions au-delà du délai légal de garde à vue¹³. La majorité de ces violations est imputable à la police (26 pour 77 victimes) et à la gendarmerie (20 pour 48 victimes).
22. Les conditions de détention dans certains centres continuent de susciter des inquiétudes. Par exemple, à la prison de Berbérati, les conditions nécessitent une attention urgente avec seulement 90 XAF (environ 0,30 USD) alloués par détenu et par jour pour la nourriture, l'hygiène et les soins de santé. De plus, la séparation entre les détenus adultes et mineurs de sexe masculin n'est toujours pas respectée. Par ailleurs, 86 détenus, dont quatre femmes, ont dépassé la période légale de détention préventive, certains attendant leur procès depuis 2021. À Bambari, le 17 novembre, un détenu de 60 ans est décédé de tuberculose et de malnutrition aiguë après avoir été transféré à l'hôpital. À Bangui, le 25 novembre, un Tchadien détenu à la prison du Camp de Roux depuis le 13 janvier 2021 a entamé une grève de la faim pour protester contre sa détention prolongée.
23. Il convient de souligner que les personnes en garde à vue et les détenus sont protégés par diverses lois nationales, notamment la Constitution, le Code pénal et le Code de procédure pénale adoptés par les lois n°10.001, n°10.002 et la loi n°12.003 sur les principes fondamentaux du système pénitentiaire¹⁴.

Droit à la liberté et à l'intégrité personnelle

24. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a documenté **30 violations/atteintes du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle**¹⁵ affectant **115 victimes**, y compris des enlèvements (25 atteintes affectant 89 victimes). La plupart de ces atteintes ont été commises par les 3R (huit atteintes affectant 12 victimes), l'UPC (sept atteintes affectant 69 victimes) et les WTA (six violations affectant six victimes). Le 11 novembre, l'UPC a enlevé 11 mineurs à petite échelle dans trois puits d'extraction d'or de la mine de Yangakula (à 12 km de Kolanga), dans la préfecture de la Haute-Kotto. Ils ont été rassemblés en un seul endroit avant d'être dépouillés de leurs biens.
25. Conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu de l'article 3 de la DUDH, de l'article 9 du PIDCP et de l'article 6 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), le

¹³ Parmi les autres violations figurent des conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales minimales (16), notamment l'absence de séparation entre mineurs/adultes et/ou par sexe (six), des conditions inhumaines (cinq), le manque d'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène (quatre) et la pénurie de nourriture (une violation).

¹⁴ Textes nationaux complémentaires protégeant les personnes en garde à vue et les détenus : Décret n°160090 portant règlement intérieur type applicable aux établissements pénitentiaires en République Centrafricaine, décret n°160087 portant organisation et fonctionnement des établissements pénitentiaires en République Centrafricaine et fixant leur règlement intérieur, ainsi que le décret n°160088 redéfinissant le cadre de l'administration pénitentiaire.

¹⁵ Le droit à la liberté et à l'intégrité personnelle comprend la protection contre l'enlèvement, la privation de liberté et la prise d'otages (violations et infractions au droit international humanitaire).

gouvernement centrafricain a l'obligation de prendre des mesures pour prévenir les violations du droit à la liberté et à l'intégrité personnelle et d'enquêter sur ces violations.

Droit à l'intégrité physique et mentale

26. Au cours de la période examinée, la MINUSCA a documenté **81 violations/atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale**¹⁶ affectant **161 victimes**, y compris des traitements cruels, inhumains ou dégradants (43 concernant 90 victimes), des mutilations et des blessures (21 concernant 53 victimes), des menaces à l'intégrité physique et mentale (14 concernant 23 victimes) et des tortures (une concernant deux victimes). Les acteurs étatiques sont responsables de 47 violations affectant 93 victimes, les principaux auteurs étant les WTA (19 violations affectant 33 victimes) et les FACA (11 violations affectant 42 victimes). Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont responsables de 33 atteintes, affectant 67 victimes, principalement commises par les 3R (20 atteintes affectant 19 victimes) et l'UPC (10 atteintes affectant 37 victimes). Le 1^{er} octobre, à Dembia, dans la préfecture du Mbomou, deux hommes âgés de 28 et 35 ans ont été emmenés de force par les WTA et les Azanikpigbe dans leur base temporaire, où ils ont été battus.
27. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 5 de la DUDH, de l'article 7 du PIDCP, des articles 2 et 16 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et des articles 4 et 5 de la CADHP, le gouvernement centrafricain doit prendre des mesures concrètes pour prévenir les cas de torture et de traitements cruels, inhumains ou dégradants et pour enquêter sur ces cas.

Droit à la propriété

28. La MINUSCA a documenté **55 violations/atteintes au droit à la propriété**¹⁷, affectant **115 victimes**. Toutes les violations/atteintes étaient liées à la destruction ou à l'appropriation de biens. Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont commis 28 atteintes affectant 76 victimes, tandis que les acteurs étatiques ont perpétré 23 violations affectant 36 victimes. Des hommes armés non-identifiés ont été responsables de quatre atteintes, affectant quatre victimes. Les 3R (13 atteintes affectant 15 victimes), les WTA (10 violations affectant 18 victimes) et l'UPC (9 atteintes affectant 40 victimes) ont été les principaux auteurs. Le 5 novembre, dans le village de Sarki (120 km au sud-ouest de Paoua), préfecture de l'Ouham-Pendé, des éléments des 3R ont intercepté 86 personnes qui rentraient chez elles après avoir reçu une aide humanitaire en espèces de la part d'une agence des Nations Unies, et ils se sont approprié leurs biens.
29. L'article 17 de la DUDH et l'article 14 de la CADHP obligent le gouvernement de la RCA à prendre les mesures nécessaires pour protéger le droit à la propriété de tous les individus vivant sur son territoire. En outre, l'article 3 commun aux Conventions de Genève, le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), ainsi que les articles 7 et 8 du Statut de Rome interdisent aux parties au conflit de prendre pour cible les biens civils et les biens protégés.

¹⁶ Les violations du droit à l'intégrité physique et mentale comprennent les mauvais traitements, la torture, les mutilations et les blessures.

¹⁷ Le droit à la propriété comprend la protection contre la destruction ou l'appropriation des biens et l'imposition illégale.

Attaques illégales

30. La MINUSCA a documenté **cinq attaques illégales**¹⁸, affectant **cinq groupes de victimes collectives**. Il s'agit de deux attaques contre des civils, d'un refus d'aide humanitaire, d'une attaque contre une équipe de personnel médical et de l'occupation illégale d'une école. Les cinq violations/atteintes sont attribuables aux 3R (trois atteintes affectant trois victimes) et aux WTA (deux violations affectant deux victimes). Par exemple, lors des attaques à Dembia, dans la préfecture du Mbomou, du 1^{er} au 7 octobre, les WTA et les Azanikpigbe ont occupé l'école primaire et utilisé les bureaux et les bancs comme bois de chauffe.
31. L'article 3 commun aux conventions de Genève, le protocole additionnel aux conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (protocole II), ainsi que les articles 7 et 8 du statut de Rome, interdisent aux parties au conflit de mener des attaques aveugles contre les personnes et les biens protégés.

Les enfants dans les conflits armés

32. Le CTFMR a vérifié 196 violations graves des droits de l'enfant affectant 135 enfants (90 garçons, 45 filles), ce qui représente une augmentation significative par rapport à la période précédente au cours de laquelle 35 violations affectant 22 enfants avaient été documentées. Cette augmentation est due au nombre élevé d'enfants anciennement associés à des groupes armés qui ont été identifiés et contrôlés au cours de la période de référence, ainsi qu'au nombre élevé d'enfants victimes de violations multiples.
33. Quatre-vingt-un pour cent (81%) des violations (158) se sont produites en dehors de la période couverte par le rapport, mais ont été vérifiées au cours de la période examinée. Les groupes armés ont été responsables de 69% des violations/atteintes (136) (principalement le recrutement, l'utilisation et l'enlèvement), les forces gouvernementales et pro-gouvernementales de 30% (59), et les individus armés non-identifiés de 1% (1). Cinquante-sept (57) enfants (42 garçons, 15 filles) ont été victimes de deux violations/atteintes : enlèvement et utilisation (48) ; enlèvement et viol (sept) et utilisation et viol (deux).
34. Les violations/atteintes documentées comprennent : le recrutement et l'utilisation d'enfants (91), les meurtres (3), les mutilations (28), les viols et autres formes de violence sexuelle (13), les enlèvements (57), les attaques contre des écoles (2) et des hôpitaux (1), et le refus de l'accès humanitaire (1). Les groupes armés ont commis (136) atteintes. Factions de la CPC (97) : UPC (83), Anti-Balaka (8), 3R (5) et CPC non-identifié (1) ; CPC-F (2) : Anti-Balaka (1) et UPC (1) ; faction Anti-Balaka (33) ; faction UPC (2) et faction MPC (2). Les forces gouvernementales et pro-gouvernementales ont commis 59 violations : FACA (29), FSI (1), OSP (3) et WTA/Azanikpigbe (26). Les individus armés non-identifiés ont commis une atteinte.
35. Le Haut-Mbomou a été la préfecture la plus touchée avec 82 violations, suivie par la Ouaka avec 47 violations, le Mbomou avec 26 violations, Bamingui-Bangoran avec 25 violations, Lim-Pendé, Nana-Gribizi et Nana-Mambéré avec trois violations chacune, Mambéré-

Campagne « Agir pour protéger »

Dans le cadre de la campagne « **Agir pour protéger** », **327 soldats de la paix (274 hommes/53 femmes)** ont été formés à la protection de l'enfant en temps de conflit armé. Des formations similaires et des sessions de sensibilisation ont été dispensées à 1322 membres des autorités locales (673 hommes/649 femmes), y compris les FACA et les FSI, membres et dirigeants des communautés, animateurs de jeunesse, membres des comités de paix locaux, ONGI et ONG, afin de leur permettre de s'approprier les principes de la protection de l'enfant en temps de conflit.

¹⁸ Les attaques illégales comprennent les attaques contre les civils, les attaques contre d'autres personnes protégées, l'absence de précautions pour protéger la population civile ou les biens sous le contrôle d'une partie contre les effets des attaques, ainsi que le refus de l'aide humanitaire.

Kadéï avec deux violations, Bangui, Haute-Kotto, Kémo, Ouham et Ouham-Pendé avec une violation chacune.

Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

36. Au cours de la période examinée, la Division des droits de l'homme a organisé **36 activités** (sensibilisation, formations et ateliers de renforcement des capacités) dans 14 préfectures¹⁹, **bénéficiant à 3213 individus** (dont environ 1438 femmes, 135 filles et 30 garçons). Les participants comprenaient des représentants des OSC, des personnes déplacées à l'intérieur du pays, des FACA, des FSI, des autorités pénitentiaires, des détenus, des ONG locales, des forums locaux sur les droits de l'homme ainsi que des chefs communautaires et religieux. Les activités se sont concentrées sur les droits de l'homme et le droit humanitaire international, y compris la prévention de la violence sexuelle liées au conflit, les violations graves des droits de l'enfant, les discours de haine et les droits civils et politiques liés au processus électoral.
37. **La DDH a effectué 41 visites de contrôle dans des centres de détention et installations pénitentiaires dans 14 préfectures²⁰, and documenté 127 victimes de détention arbitraire.** La MINUSCA continue d'avoir accès aux centres de détention et aux installations afin de surveiller la situation et d'engager le dialogue avec les autorités compétentes pour défendre et soutenir les efforts visant à améliorer le respect des droits de l'homme. Au cours du mois de référence, la DDH a documenté les cas de quatre détenus qui se sont évadés de leur garde à vue à Obo, préfecture du Haut-Mbomou, les 26 et 28 novembre, et d'un détenu qui s'est évadé de sa garde à vue à la gendarmerie le 26 novembre, soulevant la nécessité de mesures de sécurité supplémentaires dans ces lieux de détention.

Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

38. Au cours de la période considérée, la MINUSCA a réalisé 29 évaluations des risques liées à son soutien aux forces de défense et de sécurité (FACA, FSI et autres agents chargés de l'application de la loi). Le secrétariat de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme (PDVDH) a vérifié les antécédents en matière de droits de l'homme de 147 bénéficiaires au total, dont 98 FSI (40 policiers et 58 gendarmes), 36 FACA, 12 agents pénitentiaires et un agent du ministère des Eaux et Forêts.
39. Les bénéficiaires ont reçu un soutien logistique, y compris des transports aériens et des formations. Parmi les évaluations de risques effectuées, 23 concernaient un soutien logistique, technique et financier, y compris des missions à destination ou en provenance de Bangui dans les régions, la réhabilitation de l'école de formation spéciale pour les officiers en fonction et la collocation de deux officiers des FACA au sein de la force MINUSCA.
40. Les risques identifiés dans ces évaluations ont été jugés faibles et moyens. Parmi les personnes sélectionnées, l'une d'entre elles a été exclue par le secrétariat du HRDDP en raison d'allégations de violations des droits de l'homme. Sur la base de ces évaluations, le soutien de la MINUSCA a été approuvé avec une série de recommandations et de mesures d'atténuation, y compris la nécessité de renforcer en permanence les capacités des forces de sécurité non issues des Nations Unies en matière de droit international des droits de l'homme et de droit international humanitaire, ainsi que les compétences et les techniques nécessaires au maintien et au rétablissement de l'ordre public. Ces vérifications ont permis à l'unité de réforme du secteur de la sécurité de la MINUSCA et à UNPOL d'organiser deux sessions de formation pour les officiers des forces de défense et de sécurité à Bangui et à Bouar.

¹⁹ Les préfectures sont les suivantes: Bangui; Bamingui-Bangoran; Haute-Kotto; Haut-Mbomou; Kémo, Lim-Pendé, Mambéré-Kadéï; Mbomou; Nana-Gribizi; Ouaka; Ouham, Ouham-Fafa, Ouham-Pende et Vakaga.

²⁰ Les préfectures sont les suivantes: Bangui; Bamingui-Bangoran; Haute-Kotto; Haut-Mbomou; Kémo, Lim-Pendé, Mambéré-Kadéï; Mbomou; Nana-Gribizi; Nana-Mambéré, Ouaka; Ouham, Ouham-Fafa, et Sangha-Mbaéré.